

assurance protection juridique caisse d'épargne

Par cirdec, le 25/03/2009 à 10:47

bonjour,

depuis 2005 moi et ma concubine avons un dossier de surendettement qui était respecté jusqu'en décembre 2007 (SEPARATION). Elle a décidé de reprendre chacun de son côté le dossier de surendettement : le sien accepté le mien refusé . Ne pouvant respecter le premier plan (1000E /MOIS) les créanciers ont fini par m'assigner.

j'ai contracté une protection juridique à la caisse d'épargne depuis novembre 2005.

Ma question : est-ce que celle-ci peut prendre en charge ces assignations ?

De plus, mon ex avait signé des crédits à la consommation à ma place... avant le plan de surendettement!!! je n'avais pas réagi contre elle car nous avons une petite fille .

Est-ce que le fait d'avoir signé à l'époque le dossier de surendettement peut intervenir dans le refus de ma protection juridique ?

merci de toute l'aide que vous pourrez m'apporter.